



**Développement de l'Economie Verte dans le
Centre-Est**

**REGLEMENT DU
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
D-ECOVERTE**

Mars 2021

Table des matières

Avant-propos	3
Article I. Partenaires du programme	3
Article II. Définitions.....	4
Article III. Objet de la sélection	5
Article IV. Déroulement de l'appel à candidature	5
Article V. Conditions de participation et d'éligibilité	6
Article VI. Évaluation des projets.....	8
Article VII. Décision du comité de sélection finale et publication des résultats	9
Article VIII. Engagements des candidats dans le programme d'accompagnement D-ECOVERTE	10
Article IX. Propriété Intellectuelle et communication	10
Article X. Acceptation du Règlement.....	11
Article XI. Limitation de responsabilité du programme D-Ecoverte	11
Article XII. Cas de force majeure, réserve de prolongation.....	12
Article XIII. Article 14. Application et interprétation	12

Avant-propos

Le projet « Développement de l'Economie Verte » (D-Ecoverte) dans la région Centre-Est est un programme financé par la coopération belge (ENABEL) (Référence de financement : BKF1803211_AP04) et dont l'objectif général est de contribuer au développement économique et social inclusif et durable de la Région du Centre-Est

De manière spécifique, le programme vise à :

- Améliorer la compétitivité des entreprises dans la région et contribuer à la création d'emplois décents dans le secteur de l'économie verte.
- Promouvoir la diffusion et l'utilisation de technologies innovantes et résilientes dans le secteur de l'économie verte.

Les 03 grands axes d'intervention sont :

1. L'appui à la création d'un environnement juridique, institutionnel et financier favorable au développement des entreprises vertes
2. L'appui à la création et au développement d'entreprises de valorisation des déchets
3. L'appui à la création et au développement d'entreprises dans les énergies renouvelables

Pour les 02 derniers axes, il est prévu entre autres la sélection et l'appui de 40 organisations dont 28 entreprises ou projets d'entreprise et 12 organisations de collecte qui seront accompagnées sur plusieurs aspects pour se développer à travers un programme d'accompagnement. Ce document souligne les règles applicables à ce programme.

Article I. Partenaires du programme

Le partenaire financier est l'Etat belge à travers l'agence belge de développement (Enabel) par Référence de financement : BKF1803211_AP04.

Les membres du consortium de mise en œuvre sont :

- **Le Centre Ecologique Albert Schweitzer Suisse (CEAS)** par son bureau de coordination au Burkina Faso (CoBF), évolue dans le domaine du développement et notamment la lutte contre la pauvreté en Afrique à travers des échanges Nord-Sud & Sud-Nord de compétences techniques, de recherche, de développement et de vulgarisation de technologies novatrices auprès de ses partenaires. Le CEAS est le demandeur principal
- **La CISV (Comunità Impegno Servizio Volontariato)** est une ONG qui prône un modèle communautaire de développement. Elle intervient dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, du développement institutionnel des organisations paysannes (OP), de la

micro finance (warrantage), la conservation des eaux et des sols et l'accès à l'eau potable. Elle est co-demandeur dans le cadre de ce programme.

- **La Fabrique** est un incubateur spécialisé dans l'accompagnement d'entreprises sociales. Depuis 2014, elle travaille à co-construire des entreprises à fort impact social, grâce à des méthodes d'appui rapproché permettant de travailler sur les aspects stratégique, opérationnel et humain. Dans le projet, elle est l'expert en incubation et accélération de PME à fort potentiel de croissance et d'impact social et environnemental.

Article II. Définitions

- Le(s) « **candidat(s)** » désigne(nt) les personnes qui postulent au programme d'accompagnement D-Ecoverte ;
- Le « **projet** » désigne le projet entrepreneurial soumis au programme d'accompagnement D-Ecoverte ;
- Le « **porteur principal** » désigne, parmi les candidats constituant chaque équipe ayant soumis un projet, la personne qui participera le plus au programme si elle/il est sélectionné(e). Il s'agit d'une personne fondatrice de l'entreprise ou ayant un pouvoir de représentation et de décision dans la stratégie et les opérations de l'entreprise ;
- Le « **comité de sélection** » désigne le jury de sélection chargé de sélectionner les projets qui bénéficieront du programme d'accompagnement D-Ecoverte (sur la base des formulaires soumis) ;
- Le « **programme d'accompagnement** » désigne l'ensemble des activités conduites dans le cadre du projet D-Ecoverte en soutien aux jeunes et Femmes à la création et au développement d'entreprises dans les secteurs de la collecte, la valorisation des déchets et les énergies renouvelables ;
- « **Incubation** » désigne le processus qui permet la transformation des idées de projet en entreprise naissante et des porteurs de projets en jeunes chefs d'entreprises « Entrepreneurs ».
- « **Energies renouvelables** » désigné des énergies inépuisables. Elles sont issues des éléments naturels tels que : le soleil, le vent, les chutes d'eau, les marées, la chaleur de la Terre, la croissance des végétaux/biomasse, etc. Par énergies renouvelables, on entend les sources d'énergie qui se renouvellent naturellement et assez rapidement après utilisation/consommation pour être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps.
- « **Collecte et valorisation des déchets** » désigne l'opération consistant en l'enlèvement des déchets de points de regroupement vers un lieu de tri, de regroupement et la valorisation consiste dans le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

- « **Entreprise** » désigne l'unité/organisation économique (dont l'objectif principal est la recherche du profit) organisée autour d'une ou plusieurs personnes pour produire des biens ou des services pour le marché. Ici, elle peut être juridiquement ou non constituée.
- Les « **lauréat(e)s** » désignent les porteurs de projets/entrepreneurs/coopératives/associations qui seront retenus à l'issue de la sélection et bénéficieront d'un accompagnement sur plusieurs aspects pour le développement de leurs entreprises ou de leurs projets.

Article III. Objet de la sélection

Le programme d'accompagnement D-Ecoverte a pour objectif d'appuyer le développement des activités d'acteurs privés dans les domaines de la gestion des déchets et des énergies renouvelables. Plus précisément, la sélection permet :

- A 28 porteurs de projet / entrepreneurs ou coopératives dans les domaines de la valorisation des déchets et dans celui des énergies renouvelables d'intégrer le programme d'accompagnement D-Ecoverte.
- A 12 organisations de collecte (coopératives, associations) d'intégrer le programme d'accompagnement D-Ecoverte.

Le présent Règlement définit les règles applicables dans le cadre du programme d'accompagnement D-Ecoverte (ci-après le « Règlement »).

Article IV. Déroulement de l'appel à candidature

Le dossier de candidature peut être retiré sur les liens et points suivants :

- Au siège du programme où dans les Mairies des communes de Tenkodogo, Koupela, Garango, Pouytenga, Ouargaye et de Bittou pour le dossier physique
- Ou demandez le dossier en ligne en nous écrivant à l'adresse mail: decoverte@ceas.ch

Pour postuler au programme d'accompagnement D-Ecoverte, chaque candidat doit retourner son dossier de candidature rempli par mail ou en physique (texte saisi à l'ordinateur ou manuscrit) à l'adresse :

- Par mail à l'adresse suivante : decoverte@ceas.ch
- Ou en physique au siège du programme où dans Mairies des communes de Tenkodogo, Koupela, Garango, Pouytenga, Ouargaye et de Bittou

Tous les candidats recevront un mail de confirmation à la réception pour les dépôts par mail, et un récépissé de dépôt pour les dossiers déposés en physique.

Le dépôt des dossiers pour le programme d'accompagnement D-ECOVERTE est continu de mars 2021 à fin août 2021.

L'ensemble des informations relatives au programme d'accompagnement D-Ecoverte sont accessibles au siège du projet à Tenkodogo et depuis les sites web du CEAS, CISV et de La Fabrique. Pour toute question relative à l'appel au programme d'accompagnement, les candidats peuvent appeler au numéro Tel : 0226 57 71 17 16 / 73 34 97 34 ou écrire à l'adresse decoverte@ceas.ch

Aucune évaluation sur les candidatures ne pourra être communiquée en dehors du Comité de sélection (ni à l'oral, ni à l'écrit) par qui que ce soit. Les personnes contactées pour des informations ne répondront qu'aux questions de compréhension sur le formulaire de candidature et sur l'ensemble du programme.

Article V. Conditions de participation et d'éligibilité

5.1 Modalités de candidature

La candidature au programme d'accompagnement D-Ecoverte est gratuite. Aucune personne ni structure réceptionnant les dossiers ne doit percevoir quoi que ce soit d'un candidat pour la réception de son dossier.

5.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les postulants doivent remplir les critères suivants :

Pour les entreprises/projets d'entreprise

- Être âgé d'au moins 18 ans à la date du lancement du programme d'accompagnement D-Ecoverte ;
- Être porteur d'un projet en création ou d'une entreprise en développement dans les secteurs ci-dessous :
 - **Valorisation des déchets**
 - Opérateurs de collecte
 - Transformateurs de plastiques ou de matière organique
 - Inventeur/concepteur et fournisseurs d'équipements et de matériels pour la collecte, le tri, le transport et la valorisation des déchets
 - **Energies renouvelables**
 - Les entreprises/projets de dimensionnement des systèmes solaires, conseil, installation, maintenance
 - Les producteurs des technologies vertes : séchoirs, couveuses, chauffe-eau solaire, cuiseur solaire, équipement pour la valorisation énergétique de la biomasse, etc.

- Les distributeurs de technologies vertes (matériels et équipements solaires, matériels et équipements pour la valorisation énergétique de la biomasse, etc.)
- Une personne au moins de l'équipe doit se consacrer à 100% au projet ;
- Implanter son projet / entreprise dans la région du Centre-Est et être disponible pour suivre le programme d'accompagnement ;
- Accepter le règlement du programme d'accompagnement ;
- Être une entreprise formalisée ou s'engager à se formaliser ;
- Accepter de fournir à l'équipe du programme d'accompagnement les informations sur son activité.

Pour les coopératives, associations

- Opérer dans une commune urbaine disposant d'au moins un site de tri pour les opérateurs de collecte et avoir une autorisation formelle de la Mairie ;
- Être une association / coopérative formellement reconnue où s'engager à se formaliser ;
- Être établie dans la région du Centre-Est ;
- Être active dans les domaines d'activités visés par le programme d'accompagnement D-Ecoverte :
- Avoir été active sur les 6 derniers mois pour les opérateurs de collecte ;
- Accepter de fournir à l'équipe du programme d'accompagnement les informations sur son activité ;
- Accepter le règlement du programme d'accompagnement.

Toutes activités non autorisées par la loi ou non en conformité avec les principes du programme d'accompagnement D-Ecoverte et de son partenaire principal, Enabel, même dans ces deux secteurs activités ci-dessus cités, ne sont pas éligibles au présent programme d'accompagnement.

5.3 Identité des candidats et unicité des candidatures

Pour les entreprises/projets ayant plusieurs associés, le candidat doit être le co-fondateur, l'associé majoritaire ou une personne disposant d'un pouvoir de représentation et de décision au sein de l'entreprise ou du projet dont elle devra démontrer.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de déposer sa candidature sous plusieurs noms d'utilisateurs, avec plusieurs adresses électroniques ou au nom d'autres candidats. Toute soumission dupliquée par la même personne (même nom, même prénom, même adresse, sous des noms d'entreprises/projets différents) entraînera l'annulation de la participation du candidat et des équipes concernées.

En acceptant le règlement du programme d'accompagnement D-Ecoverte, le candidat autorise le programme D-Ecoverte et ses partenaires à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des candidats. Le programme se réserve le droit de demander aux candidats de fournir les pièces justificatives nécessaires lors des comités de sélection si cela s'avère nécessaire.

Article VI. Évaluation des projets

6.1 Critères de sélection

La sélection des lauréats se base sur les principaux critères suivants :

Pour les entreprises/projets d'entreprise

- Motivations de l'entrepreneur/porteur de projet
- Pertinence du profil de l'équipe
- Pertinence des produits / services
- Viabilité (économique et financière) et pérennité de l'entreprise
- Caractère innovant du projet dans les domaines de la valorisation des déchets ou la promotion des énergies renouvelables
- Impact social et / ou environnemental, notamment la capacité à créer/consolider des emplois décents pour les ressortissants locaux

Pour les coopératives, associations

- Expérience dans l'activité
- Pertinence des produits/services proposés
- Existence d'un marché des produits / services
- Caractère innovant des produits/services
- Qualité de la gouvernance (organisation/fonctionnement/gestion)
- Représentativité des femmes et des jeunes dans l'organisation
- Impact social et / ou environnemental, notamment la capacité à créer/consolider des emplois décents pour les ressortissants locaux
- Viabilité (économique et financière) et pérennité de l'activité ou du projet

6.2 Processus de sélection

Etape 1 : Présélection ou comité de lecture

Sur la base des critères ci-dessus, un comité de lecture se réunit à 02 reprises pour les entrepreneurs et pour les coopératives/associations (mois de février, juin) pour étudier l'ensemble des candidatures réceptionnées. Une notification par courriel, appel téléphonique

et affichage sera envoyée aux candidats par le comité dans les 02 jours ouvrables suivants la décision du comité.

Etape 2 : Comité de sélection final : Pitch et sélection finale

Les projets présélectionnés feront ensuite l'objet d'une évaluation en face à face lors d'un entretien d'environ une (01) heure qui sera organisé en présentiel au siège du programme sis à Tenkodogo.

Etape 3 : Visite sur site pour les entreprises existantes.

Cela permet de confirmer ou informer certaines déclarations/informations contenues dans les formulaires et même faites lors de l'entretien. La visite pourra se faire entre le comité de lecture et le jury final s'il est jugé nécessaire.

Etape 04 : Intégration aux programmes d'accompagnement D-ECOVERTE

Les lauréat(e)s du programme d'accompagnement D-ECOVERTE seront informé(e)s par une notification par courriel, affichage et par appel téléphonique. Un contrat d'accompagnement sera signé pour officialiser la collaboration.

6.3 Candidats non sélectionnés

Les candidats ayant atteint la deuxième étape et non sélectionnés seront également informés par courriel.

Les candidats non retenus pourront s'ils le désirent participer au prochains comité de sélection en postulant à nouveau avec le même projet (amélioré) ou un autre projet.

Article VII. Décision du comité de sélection finale et publication des résultats

Les comités de sélection sont souverains et ne dépendent d'aucune personnalité, ni d'une structure ou d'une institution. Toutes les décisions du comité de sélection finale sont définitives.

Les résultats de la pré-sélection et de la sélection finale seront communiqués :

- Par appel téléphonique
- Sur les réseaux sociaux
- Sur les sites internet de chaque partenaire ;
- Par affichage au siège de D-Ecoverte et dans les Mairies des communes
- Par courriel à tous les candidats.

Article VIII. Engagements des candidats dans le programme d'accompagnement D- Ecoverte

8.1 Engagements pendant la sélection

Les candidats au programme d'accompagnement D-Ecoverte s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi en remplissant leur formulaire de candidature et en présentant leur projet ;
- Répondre à toutes les demandes d'informations supplémentaires qui leur sont adressées au cours du processus de sélection ;
- Signer la documentation qui leur sera proposée.

8.2 Engagements après la sélection au programme d'accompagnement D-Ecoverte

Les entreprises/porteurs de projets et Associations/coopératives sélectionnés pour l'accompagnement s'engagent à signer un contrat d'accompagnement pour la durée du programme.

En outre, ils s'engagent pour une période de six mois minimum à compter de la signature du contrat à :

- Déployer les moyens nécessaires pour mener à bien leur projet en vue d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'accompagnement du programme D-Ecoverte ;
- Se rendre disponibles et participer aux programmes d'accompagnement (coaching individuel, ateliers collectifs et événements directement mis en œuvre par le Programme, etc.) ;
- Remettre les livrables demandés ;
- Répondre aux demandes de communication afin que leurs projets soient promus par l'équipe de D-Ecoverte ainsi que les partenaires du programme ;
- Accomplir les formalités demandées par le programme et qui seront mentionnés dans le contrat d'accompagnement.

Article IX. Propriété Intellectuelle et communication

Les membres du comité de sélection et les autres personnes ayant accès aux formulaires soumis au programme d'accompagnement sont tenus D-Ecoverte de traiter toutes les informations relatives aux projets comme confidentielles. Ils signent en ce sens un accord de confidentialité.

Les candidats restent propriétaires des projets soumis dans le cadre du programme.

Les candidats reconnaissent que la participation au programme d'accompagnement D-Ecoverte impliquent que leurs projets puissent faire l'objet d'une communication générique.

Dans le cadre de la communication associée au programme d'accompagnement (avant, pendant et après l'évènement), D-Ecoverte peut, à titre gratuit :

- Communiquer à la presse et publier sur son site la dénomination sociale, le nom et le contact du porteur de projet ;
- Rendre publique les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés ;
- Diffuser l'image des Participants et des membres du jury

Article X. Acceptation du Règlement

La candidature au programme d'accompagnement D-Ecoverte implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur au sein du programme, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au Burkina Faso

Article XI. Limitation de responsabilité du programme D-Ecoverte

Les candidatures au programme d'accompagnement D-Ecoverte implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des autres moyens d'acheminement des dossiers.

En conséquence, le comité ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la non transmission et/ou de la non réception de toute dossier et/ou information par mail ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte/ non réception de tout courrier physique (si par la poste ou par autres moyens), plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement quelconque.

Il appartient à tout candidat prendre toutes les mesures appropriées de façon à faire parvenir son dossier de candidature sans encombre.

En cas de manquement de la part d'un candidat au Règlement, le comité se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Article XII. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité du programme D-Ecoverte ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la procédure de sélection devait être modifiée, écourté ou annulé. Le programme se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article XIII. Article 14. Application et interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'équipe de D-Ecoverte.